TARIFICATION PRESTATIONS DE SYNDIC

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965) 9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	 Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception Relance après mise en demeure Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé Frais de constitution d'hypothèque Frais de mainlevée d'hypothèque Dépôt d'une requête en injonction de payer Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) Etablissement de l'état daté Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965 	18€ttc 18€ttc 18€ttc 18€ttc Frais.réels+60€.ttc Frais.réels+60€.ttc Frais.réels+60€.ttc Frais.réels+60€.ttc Taux horaire/vacation, 360€.ttc 18€.ttc 18€.ttc
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	 Délivrance d'une copie du carnet d'entretien Délivrance d'une copie des diagnostics techniques Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) 	Frais réels